



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P163_2020

Date : 07/05/2020

OBJET : Décision d'attribution et de versement de subventions avant le vote du budget 2020

Exposé

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19 a conduit au report de la date limite pour le vote du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020. Le projet de budget comprend, en annexe, la liste des subventions proposées par la commission des subventions et le bureau communautaire. Le vote de cette annexe permet le versement des subventions sachant qu'il est possible, par délibération de voter des avances ou des subventions avant l'approbation budget dans la limite des crédits de l'année précédente.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du Budget, il est proposé d'anticiper le versement d'aides auprès d'une partie des associations dans le respect des propositions de la commission d'attribution et du Bureau, pour palier le report du vote du Budget.

En effet, certaines manifestations ont déjà eu lieu et d'autres associations doivent s'acquitter de leurs charges notamment lorsqu'elles ont des salariés. De ce fait, il est proposé d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Porteur	Nature	Date de l'événement	Nature de la subvention	Attribution 2020	Observation
Terre des Métiers	Congrès de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait	11 et 12 Mars 2020	Sponsoring manifestation	10 000€	Nouvelle aide
Vos projets sur Scène	Les Grosses Têtes RTL	7 et 8 Février 2020	Soutien	5 000€	Nouvelle aide
JS Cherbourg Handball	Championnat de Handball Pro D2	Saison 2020	Sponsoring fonctionnement	30 000€	Montant déjà versé 15 000€. Versement du solde
Team Bricquebec en Cotentin	Equipe cycliste championnat niveau D3 accède à la D2	Saison 2020	Sponsoring fonctionnement	30 000€	Montant déjà versé 15 000€. Versement du solde
US La Glacerie Basket Féminin	Championnat féminin de Basket	Saison 2020	Sponsoring fonctionnement	20 000€	Aide déjà versée
Amical Challenger Tennis	Tennis	Février 2020	Soutien	10 000€	Aide déjà versée
SHR La Hague	Fonctionnement	Année 2020	Soutien	2 200€	Charges de fonctionnement
Cotentin Natation	Promotion et pratique de la natation + activités aquatiques	Année 2020	Soutien financier	7 000€	Salariés
Association des plaisanciers du port de Diélette	Edition annuaire des marées	Année 2020	Soutien financier	4 500€	Opération réalisée
Centre Nautique de Diélette	Activités nautiques	Année 2020	Soutien financier	20 000€	Salariés
Familles Rurales de Martinvast	Projet Educatif Social Local	Année 2019	Reversement aide départementale	1 300€	Aide perçue en 2020 pour les actions engagées en 2019
Total				140 000€	

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Décide

- **de valider** l'attribution des aides et autoriser le paiement des subventions non versées inscrites dans le précédent tableau pour un montant total de 140 000€,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin